

DELIBERATION N° 25/2025

Autorisation signature marché public formalisé Logiciel paie et carrière

Le **09 septembre 2025 à 09h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 9
- Représentés : 4

Étaient présents : *Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Catherine ASSO, Monsieur Marc BEYNET.*

Avaient donné pouvoir : *Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOUD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Rémy ODDOU à Monsieur Joël BONNAFFOUX*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération N 20-2024 du 02 avril 2024 autorisant l'adhésion à la CANUT,

LE PRESIDENT

Pour rappel, en application de l'article L2113-4 du Code de la commande publique : « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié. »

Le CDG 05, en tant qu'adhérent à la CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, a eu recours à ses services dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel paie et carrière.

Le prestataire proposé est le groupe CIRIL pour montant supérieur au seuil de procédure formalisé soit 220 653,78 €. Le fait de recourir à une centrale d'achat permet au CDG 05 d'être considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Néanmoins, le montant du marché dépassé le seuil de procédure pour lequel le Président dispose d'une délégation.

Ainsi le Président propose que le conseil d'administration l'autorise à signer les actes nécessaires pour engager contractuellement le CDG 05 avec le groupe CIRIL dans le cadre du recours à la centrale d'achat la CANUT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les actes permettant d'engager contractuellement le CDG 05 avec le groupe CIRIL dans le cadre du recours à la centrale d'achat la CANUT.

Fait à Gap, le 09 septembre 2025

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.